

COMMUNE de : **GER**
(séance du :)

L'An Deux-Mil -....., et le..... du mois de..... les Membres du CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de

- étaient présents :

- étaient absents :

OBJET : ELECTRIFICATION RURALE - - Programme "**Génie Civil Communications Electroniques Option A 2022**
APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 21TE125

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Génie Civil lié à l'Enfouissement des réseaux au niveau du chemin de Pasquinat en coordination aménagement de la Maison "FAUSSAT" (lié 21EF045)**

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise Groupement EIFFAGE ENERGIE / EIFFAGE ROUTE.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \"Génie Civil Communications Electroniques Option A 2022\", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	10 606,30 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	1 060,63 €
- frais de gestion du SDEPA	441,93 €
TOTAL	12 108,86 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation de la commune aux travaux à financer sur	11 666,93 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	441,93 €
TOTAL	12 108,86 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au Registre ont signé les Membres présents,
pour extrait conforme,

Le MAIRE,

(*) indiquer le mode retenu : soit "fonds libres"
soit "emprunt par le Syndicat"